

B - PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

DATE

1-1 Agent traitant :

1-2 Instructions particulières :

2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

2-1 Situation

Date de la visite des lieux

Désignation	SURFACE		
	ha	a	ca
Bois et forêts			
Friches et landes			
Terrains pastoraux ⁽¹⁾			

⁽¹⁾ La surface des terrains pastoraux ne doit pas représenter plus de 30% de la surface des propriétés du groupements (rapport à calculer sur la totalité des propriétés du groupement).

2-2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation de propriété – imprimé B 1 – et les documents cadastraux)

 OUI NON dans ce cas, précisez :

3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT

3-1 Avis

1 - Les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues au code forestier :

 OUI NON

2 - Les friches et landes, appartenant au groupement, sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière :

 OUI NON

3 - Les terrains pastoraux, appartenant au groupement, sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale :

 OUI NON

Modalité de l'engagement trentenaire

PSG : non exigible à présenter agréé CBPS : adhésion possible adhésion faite n°.....RTG : adhésion possible adhésion acceptée

3-2 Informations complémentaires :

3-3 Bilan de mise en œuvre du D.G.D : NON OUI

4 DECISION DE L'ADMINISTRATION

4-1 Certificat NEGATIF POSITIF

Date de la décision

Visa

4-2 Observation(s)

Direction départementale
des territoires et de la mer
de l'Eure Mutation des bois et forêts à titre GRATUIT
(art. 793.2.2 du code général des impôts) Impôt sur la fortune immobilière (I.F.I.)
(art. 976 du code général des impôts)

(mettre une croix dans la case appropriée)

A2

DEMANDE DE CERTIFICAT

Attestant que les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à 4 et L.313-2 du code forestier ; ses friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière ; ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

1. Département : EURE
2. Demande reçue le :
3. Enregistrée sous le numéro :

INSTRUCTIONS POUR L'ETABLISSEMENT DE LA DEMANDE

1. La présente demande doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
1 Avenue du Maréchal Foch - CS 42 205- 27022 EVREUX Cedex ;
Lorsqu'une propriété est située sur deux ou plusieurs départements, la demande portant sur l'ensemble des parcelles est adressée à la direction départementale des territoires où est située la plus grande superficie des terrains.
2. La demande est normalement signée par le gérant ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
3. Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Mettre une croix dans la case appropriée.
4. Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 - Un plan de situation des propriétés du groupement forestier (extrait de la carte IGN au 1/25000 ou au 1/50 000)
- 2 - La(ou les) feuilles du plan cadastral contenant les propriétés
- 3 - Un extrait de matrice (s) cadastrale(s) contenant les mêmes parcelles
- 4 - Les statuts du groupement forestier et l'extrait Kbis (moins de 6 mois)
- 5 - La (ou les) feuille(s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B1)
- 6 - Une notice d'information (imprimé A4) signée par la personne représentant le groupement forestier
- 7 - L'engagement du groupement forestier, pris pour lui-même et pour ses ayant-cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale extraordinaire) :
 - a) de gérer ses bois et forêts, pendant trente ans, suivant les règles définies par l'article 793, 1-3 du code général des impôts et par le décret du 28 juin 1930.
 - b) s'il possède des friches et landes, de les reboiser dans le délai de cinq ans et de les soumettre aux règles de gestion précitées.
 - c) s'il possède des terrains pastoraux, de les soumettre à un régime d'exploitation normale ou à défaut de les reboiser.
- 8 - Le bilan de la mise en œuvre du document de gestion durable, lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement de certificat I.F.I.

NOTA : si les pièces 1-2-4 ont été fournies précédemment à l'Administration et si depuis lors aucun changement n'est intervenu dans les statuts ni dans la consistance des propriétés du groupement, les pièces peuvent être remplacées par une attestation (imprimé A3).

5. Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois, à réception du dossier complet. Lors du dépôt auprès du service des impôts, le certificat ne doit pas être établi depuis plus de 2 ans pour un GF ou une société. Un nouveau certificat doit être produit tous les 10 ans pour l'impôt sur la fortune immobilière (I.F.I.)

1 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT

1-1 Dénomination du groupement :

1-2 Siège social :

1-3 Représentant du groupement : M. (nom, prénom) :

Qualité :

Adresse :

1-4 Appellation de la propriété (éventuellement) :

1-5 Surface totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement :

 hectares ares centiares1-6 Désignation de la propriété ci-jointe (imprimé B1) présentée en feuillet(s) numéroté(s).

2 NOTAIRE CHARGE DE REDIGER L'ACTE OU DE REGLER LA SUCCESSION M. Adresse : Téléphone :	3 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ M. (nom) Qualité : Adresse : Téléphone
--	---

4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ (Mettre une croix dans la case appropriée)

4-1. Plan simple de gestion (P.S.G.)

<input type="checkbox"/> non requis	<input type="checkbox"/> non déposé	<input type="checkbox"/> déposé	<input type="checkbox"/> refusé	<input type="checkbox"/> ajourné	le	<input type="text"/>				
-------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	----	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

<input type="checkbox"/> agréé	le	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	sous le n°	<input type="text"/>	jusqu'à l'année	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--------------------------------	----	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	------------	----------------------	-----------------	----------------------	----------------------

4-2. Régime d'autorisation administrative (R.A.A.)

<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	notifié le	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
------------------------------	------------------------------	------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

4-3. Code des bonnes pratiques sylvicoles (C.P.B.S) (propriété de moins de 25 ha)

<input type="checkbox"/> Adhésion	le	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	sous le n°	<input type="text"/>	jusqu'à l'année	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-----------------------------------	----	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	------------	----------------------	-----------------	----------------------	----------------------

4-4. Forêt adhérente à un règlement type de gestion (R.T.G.) OUI NON jusqu'à l'année

Nom de l'organisme gestion ou de l'expert :

4-5. Observations éventuelles :

Pour les parties de bois et de forêts en cause dans un site Natura 2000 pour lequel un documents d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative, en plus de l'une des quatre garanties ou présomptions de garantie de gestion durable citées ci-avant, fournir soit la copie du contrat Natura 2000 que vous avez conclu, soit de l'adhésion à la charte Natura 2000 du site en question.

5 MUTATION(S) ANTERIEURE(S) de bois et forêts à titre gratuit ou IMPOTS SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE depuis moins de 30 ans des bois et forêt objet de la présente demande (remplir la case ci-dessous)

5-1 Date des certificats	5-2 SURFACES			5-3. Observations éventuelles (n° et nature des certificats) ⁽¹⁾
	hectares	ares	centiares	

(1) Indiquer s'il s'agit de donation, de succession ou d'impôt sur la fortune

6 AUTRES PROPRIÉTÉS BOISÉES APPARTENANT AU DEMANTEUR

(situées dans le département ou dans un département limitrophe et ne faisant pas partie des propriétés objet de la demande)

Département(s)	Commune(s)	Lieu-dit(s)	Surface		
			ha	a	ca

7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :
8 LE DEMANDEUR SOUSSIGNÉ

1 - Sollicite la délivrance de..... certificats originaux attestant pour la propriété désignée que :

 a - les bois et forêts appartenant au G.F. ou G.F.R ⁽²⁾ précité et ayant une surface de :
 hectares ares centiares ⁽¹⁾

sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues au code forestier.

 b - les friches et landes appartenant au G.F. d'une surface :
 hectares ares centiares ⁽¹⁾

sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière.

 c - les terrains pastoraux appartenant au G.F. d'une surface de :
 hectares ares centiares ⁽¹⁾

2 - Joint les pièces énumérées au 3 des instructions portées en page 1 de la présente demande.

3 - Certifie exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

⁽¹⁾ S'il la propriété du groupement forestier s'étend sur plusieurs départements, porter la totalité des surfaces incluses dans les départements et, de ce fait, figurant dans la désignation de propriété (imprimé B1)

⁽²⁾ Le Groupement Foncier Rural (G.F.R) est une société civile formée en vue de rassembler et gérer des immeubles à usage agricole et forestier. L'article L.322-22 du code rural prévoit que la partie forestière de leurs biens est régie, notamment en matière fiscale, selon les dispositions propres aux groupements forestiers.

NOM - PRENOM(S)

DATE & LIEU DE NAISSANCE :

QUALITE :

PROFESSION :

DOMICILE :

TELEPHONE :

Messagerie électronique

DATE

SIGNATURE